

**REGLEMENT SPECIFIQUE
WAVE SKI 2009-2010**

REGLEMENTS SPORTIFS
Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010

SOMMAIRE

REGLEMENT COMMUN

Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION

Art 1 - Préambule	p 24
Art 2 - Manifestations concernées	p 24
Art 3 - Activités concernées	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice.....	p 25
Art 6 - Les officiels	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité	p 25

Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Art 14 - Préambule	p 27
3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques	p 27
Art 15 - Catégories d'âges par année civile	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune	p 28
3-2. Définition de la saison sportive.	p 28
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....	p 28
Art 19 - Définition	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
3-4. Domaine de Responsabilité.....	p 29
Art 24 - Commission Nationale d'Activité	p 29
Art 25 - Manifestation régionale	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale	p 30
Art 27 - Manifestation nationale	p 30
3-5. Classement des compétiteurs	p 30
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation	p 31
3-6. Participation aux championnats de France	p 31
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran.....	p 31
3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale	p 31
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres »	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1. Principes généraux	p 32
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
4-2. Mutations	p 34
Art 41 - Définition	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	p 34
Art 43 - Dérogation	p 34
4-3. Inscription aux compétitions.....	p 34
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
4-4. Participation à aux épreuves internationales.....	p 35
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
4-5. Participation de compétiteurs spécifiques	p 35
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents	p 35

Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES

Art 51 - Titres	p 36
Art 52 - Championnats de France.	p 36

Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national	p 40

Chapitre 7 : SURCLASSEMENT

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés.....	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE

REGLEMENT SPORTIF SLALOM

1^{ère} partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 : REGLES DE BASE

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche	p 50
3.7.1. En course individuelle	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent)	p 50
3-8. Disqualification pour la course	p 51
3-9. Règles générales de jugement	p 51
3-10. Vérifications	p 51

Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

4-1. Responsable de l'organisation (R1)	p 52
4-2. Juges de portes	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur	p 52
4.2.2. Juge de porte	p 52
4-3. Juge arbitre	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters	p 54
4-5. Responsable informatique	p 54
4-6. Délégué fédéral	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours	p 54
4.7.1. Composition	p 54
4.7.2. Rôle	p 54
4-8. Jury d'appel	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel	p 55
4.8.2. Composition	p 55
4.8.3. Modalités de travail	p 55
4-9. Responsable des juges	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint	p 55
4-11. Juge des résultats	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires	p 56

Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

5-1. Montage et démonstration du parcours	p 56
5-2. Organisation horaire	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs	p 56
5-3. Plan de sécurité	p 57
5-4. Réunion des juges	p 57
5-5. Traitement des résultats	p 57
5.5.1. Pénalités	p 57
5.5.2. Temps	p 57

5-6. Classement sur la compétition	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX

Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1. Equipement du pagayeur	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses	p 60
7.2.3. Calages	p 60
7.2.4. Contrôles	p 60

2^e partie : L’ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage	p 60
1-2. Classements	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel	p 61
1.2.2. Classement des clubs	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3	p 63
1.4.1. Description	p 63
1.4.2. Accès	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2	p 64
1.5.1. Description	p 64
1.5.2. Accès	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux	p 71
2.1.2. Inscriptions	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT

Chapitre 2 : LA SECURITE

2-1. L'organisateur	p 77
2-2. Le compétiteur	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3)	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club	p 88

Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs	p 95

Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1. Le classement national individuel descente	p 96
6-2. Le classement national des clubs	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux	p 98

Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

7-1. Préparation	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation	p 98
7.1.2. Textes de référence	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres	p 100
7-3. Engagements	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements	p 103
7-4. Droits d'inscription	p 104
7-5. Vérifications des licences	p 104
7-6. Listes de départ	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards	p 107
7-8. Le départ	p 107
7-9. Les parcours	p 108
7-10. Les comportements	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements	p 111
7-13. Chronométrage	p 112
7-14. Réclamations	p 113

REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions	p 115

Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art 3 - Les catégories	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë	p 116

Chapitre 3 : LA SECURITE

Art 8 - Le matériel de sécurité	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations	p 117

Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art 15 - Le Comité de course	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre	p 118
Art 18 - Le briefing	p 118

Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE

Art 19 - La configuration du spot	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition	p 119
Art 21 - L'échauffement	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run	p 119
Art 23 - La composition des séries	p 120
Art 24 - La qualification	p 120
Art 25 - Les quarts de finale	p 120
Art 26 - Les demi-finales	p 121
Art 27 - La Finale	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement	p 121
Art 30 - Liste des figures	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues	p 122
Art 32 - Liste des bonus	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur	p 122
Art 34 - Bonus fluidité	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification	p 123
Art 39 - La vérification	p 123
Art 40 - La réclamation	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 - Free Kayak Tour	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I)	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R)	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

Chapitre 1 : REGLES DES COURSES

- 1-1. La responsabilité du participant p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques p 127

Chapitre 2 : INSCRIPTIONS

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions p 128

Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

- 3-1. Définition du flotteur p 128
- 3-2. Accessoires p 128

Chapitre 4 : SECURITE

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course p 129

Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES

- 5-1. Composition du Comité de compétition p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 6-1. Programme p 132
- 6-2. Constitution de la compétition p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition p 134
- 6-5. Jugement du surf p 136
- 6-6. Réclamations p 139
- 6-7. Pénalités p 139

Chapitre 7 : FIGURES

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING

8-1. Principes	p 146
8-2. Point Break	p 147
8-3. One Peak Break	p 147
8-4. Beach Break	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas	p 149
8-8. Snaking	p 149
8-9. Gêne	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs	p 150
8-11. Pas de Pic	p 150
8-12. Interférence de pagayage	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges	p 153

Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France	p 154

REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing	p 156

Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations	p 157

Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1)	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2)	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6)	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France	p 160

Chapitre 4 : LA SECURITE

Art 19 - Equipement des compétiteurs	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités	p 162
Art 22 - Le dessalage	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course	p 163
Art 26 - Aide extérieure	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs	p 163

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions	p 164
Art 30 - Les parcours	p 164
Art 31 - Les marques de parcours	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course	p 165

Chapitre 6 : LES SIGNAUX

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée	p 167
Art 40 - Le chronométrage	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours	p 168

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats	p 169
Art 46 - Le classement des clubs	p 169

Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS

Art 47 - Le Juge Arbitre	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel	p 171
Art 51 - Les pénalités	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i>	p 173
---------------------------------------	-------

Chapitre 2 : LE MATERIEL

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur	p 174

Chapitre 3 : LE MATERIEL

Art 5 - Nature du plan d'eau	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau	p 175

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur	p 177
Art 18 - L'Annonneur	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Art 21 - Organisation des compétitions	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation	p 180

Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats	p 182
Art 33 - Remise des récompenses	p 182

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

121. Caractéristiques des bateaux	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations	p 189

Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle	p 192

Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

Chapitre 6 : SANCTIONS

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations	p 201
163. Appel	p 201

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique)....	p 202

2^e partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : ORGANISATION

211. Organisation	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France	p 205

Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

REGLEMENT SPORTIF MARATHON

Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

111. Invitation	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation	p 213
114. Remplacements	p 214
115. Clôture	p 214

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION

1.2. Caractéristiques des bateaux	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux	p 216

Chapitre 3 : LE PARCOURS

p 217

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

Chapitre 5 : LES OFFICIELS

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

Chapitre 6 : LES SANCTIONS

1.61. Disqualifications	p 228
162. Réclamations	p 228

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

2^e partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....

p 230

Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....

p231

Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

231. Conditions de participation	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES..... p 234

Chapitre 2 : DEFINITIONS

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement... p 274	
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction.....	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but	p 279
5-19. Entre deux	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions	p 282
5-22. Remises en jeu	p 285
5-23. Penalty.....	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions	p 288

REGLEMENT COMMUN

Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008

Pour rappel : Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

Article 2 : Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article 3 : Activités concernées

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

Article 4 : Embarcations et mode de propulsion

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

Article 5 : Structure Organisatrice

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article 6 : Les officiels

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

Article 7 : Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX

Article 8 : Le règlement commun

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 9 : Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Article 14 : Préambule – Chapitre 3

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques

Article 15 : Catégories d'âges par année civile.

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

Article 16 : Catégories Handikayak

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

Article 17 : L'animation jeune.

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

3-2 : Définition de la saison sportive

Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie •
- aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

3-3 : Organisation territoriale des animations sportives

Article 19 : Définition

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

Article 20 : Appellation des manifestations

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

Article 23 : Objet des compétitions Nationales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

3-4 : Domaine de Responsabilité

Article 24 : Commission Nationale d'Activité

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

Article 25 : Manifestation régionale

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article 26 : Manifestation interrégionale

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Article 27 : Manifestation nationale

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

3-5 : Classement des compétiteurs

Article 28 : Principe général d'accession aux compétitions

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

3-6 : Classement des compétiteurs

Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale

Article 33 : Compétitions « OPEN »

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

Article 34 : Manifestations Internationales «libres »

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

Article 35 : Manifestations Internationales Officielles

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1 : Principes généraux

Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

Article 40 : Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

4-2 : Mutations

Article 41 : Définition

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

Article 43 : Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

4-3 : Inscription aux compétitions

Article 44 : Droits d'inscription

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

Article 45 : Délais d'inscription

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

Article 46 : Perte de la licence

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

4-4 : Participation à aux épreuves internationales

Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques

Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

Article 50 : Compétiteurs non adhérents

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES

Article 51 : Titres

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

Article 52 : Championnats de France

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL

Article 53 : Préambule – Chapitre 6

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

Article 54 : Le calendrier national

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

Article 55 : Le calendrier interrégional

Il comprend les manifestations interrégionales.

Article 56 : Le calendrier régional

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

Article 57 : Classification des manifestations

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS	
NATIONAL	A	Finale du championnat de France	1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE										
		Challenge National Jeune											
		Manifestation Internationale Libre											
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1											
		National de l'Espoir											
		Finale Coupe de France											
		Championnat de France de fond											
		Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
		Finale N3 ou championnat interrégional											
		Sélec, manche ou journée de championnat N3											
INTERREGIONAL		Challenge interrégional											
REGIONAL	C	Championnat régional											
		Championnat départemental											
		Challenge régional											
		Challenge départemental											

Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 ^{er} Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1.Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-1	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	Approbation du Calendrier national de l'année N	1.Présenté au Bureau Exécutif 2.Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

Dans ce cas précis, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

Article 63 : Caution du Comité Régional

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 ^e ou 4 ^e week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 ^e ou 4 ^e week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

Article 66 : Règles de modification du calendrier national

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

Chapitre 7 – SURCLASSEMENT

Article 67 : Préambule – Chapitre 7

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

Article 68 : Surclassements autorisés

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

Article 69 : Implications du surclassement

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Article 70 : Procédure

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans

Article 71 : Principe

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

Article 72 : Procédure

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétéran 35-39) ou national (vétéran 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
 - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
 - Bilan biologique constitué au moins :
 - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
 - d'une glycémie à jeun,
 - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
 - d'un temps de céphaline activée,
 - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article 74 : Mission du Délégué Fédéral

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

WAVE SKI (KAYAK DE VAGUE)

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Chapitre 1 – REGLES DES COURSES

Art. 1 : Organisation

Les manifestations de waveski surfing (Kayak de Vague) sont organisées conformément au règlement commun et aux articles du présent règlement et de ses annexes.

1-1 : La responsabilité du participant

Art. 2 : Le participant :

Tout concurrent doit porter assistance à un autre coureur en difficulté sous peine de disqualification, voire de sanctions disciplinaires.

1-2 : Catégories d'âges spécifiques

Les catégories d'âge Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans correspondent aux catégories fédérales.

Le tableau OPEN est indispensable. Le choix de tableaux supplémentaires (ondines, jeunes ou cadet, junior...) est décidé par le R1 de l'organisation.

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

2-1 : Compétition départementale, régionale, nationale

Art. 3 :L'inscription

L'inscription est à faire parvenir à l'organisateur de la compétition, 13 jours avant avec le début de celle-ci. Le prix de l'inscription sera doublé le jour de la course.

S'il y a annulation de la course, l'inscription n'est pas encaissée.

Art. 4 : Les droits d'inscription

Les droits d'inscription à chaque compétition révisables par la commission nationale s'élèveront à :

- 6 €* en open pour les compétitions nationales.

* plus 3 € pour une catégorie supplémentaire : exemple : Open + junior = 6 € + 3 € = 9 €.

Art. 5 : Les catégories

- les sélections championnat de France N1 seront ouvertes aux catégories d'âge : Cadet, Junior, Senior, Vétéran.
- le championnat de France sera ouvert aux catégories : Cadet - Junior - Senior - Vétéran et Dame.

Il faut 6 inscrits minimum pour ouvrir une catégorie.

2-2 : Confirmation des inscriptions

Art. 6 : La réunion de confirmation

La confirmation des inscriptions se fera aux heures et au lieu annoncés par l'organisateur de la compétition :

- soit la veille de l'épreuve,
- soit le jour de l'épreuve.

La présence physique de chaque concurrent est obligatoire. Celui-ci devra prendre connaissance du règlement de la compétition.

La présentation de la Carte Canoë Plus avec cachet médical et niveau pagaie couleur est obligatoire.

Chapitre 3 – EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

3-1 : Définition du flotteur

Le flotteur (Kayak de vague) doit avoir une portance suffisante pour permettre des déplacements à la pagaie de façon raisonnable.

En outre, il devra, même en cas de dommage, flotter et pouvoir supporter le pagayeur.

3-2 : Accessoires

Art. 7 : Les Accessoires

Les cale-pieds et l'ensemble ceinture/boucle doivent présenter les garanties optimales de sécurité.

- Sangle de ceinture : large (4/5 centimètres de largeur minimum) et semi-rigide.

- Boucle : spécialement adaptée au waveski, il faut exclure les boucles du type ceinture de sécurité automobile ou aviation.

Art. 8 : Le flotteur

Le flotteur doit être équipé d'au moins un aileron directionnel et doit comporter un point d'attache de Leach.

Art. 9 : Le Leach

Le Leach, reliant le pagayeur au flotteur, est obligatoire pour les concurrents n'utilisant pas de ceinture.

Art. 10 : La combinaison

Une combinaison isothermique (au minimum un SHORTY- Débardeur) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C.

Chapitre 4 – SECURITE

4-1 : Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course

Art. 11 : Les éléments concernés

- Leach pour toutes ou certaines catégories de concurrents,
- Gilet de sauvetage (norme CE) : celui-ci devra correspondre à la catégorie de poids du compétiteur (cf. tableau).

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

- Casque (norme CE).

L'organisateur de la compétition devra :

- soit informer les concurrents des obligations supplémentaires lors des invitations,
- soit prévoir le matériel qu'il rend obligatoire, à l'exception du Leach.

Art. 12 : Remarque

Les risques d'hypothermie sont fortement diminués par l'utilisation d'équipements complémentaires facultatifs mais agissant de façon importante sur la sécurité du pratiquant, à savoir : cagoule et bottillons isothermiques.

Chapitre 5 – COMITE DE COMPETITION / JUGES

Art. 13 : Principe

La nature de la compétition de waveski surfing (Kayak de vague) oblige la création d'un comité de compétition, à l'occasion de chaque épreuve.

Celui-ci gèrera l'épreuve dans tous ses aspects. Dans certains cas, ce comité de compétition sera intégré dans un ensemble pouvant s'appeler Comité d'organisation.

5-1 : Composition du Comité de compétition

Il est obligatoire pour les épreuves Internationales, Nationales et Régionales.

Ce comité est responsable de la compétition, il peut, s'il l'estime nécessaire, reporter ou annuler la compétition.

Il est composé au minimum de cinq personnes physiques dont deux sur la liste nationale des organisateurs et Juges :

- 1 Directeur de Course (liste nationale),
- 1 ou 2 Juges-Arbitres nommés par la commission nationale (liste nationale), extérieurs au Comité Régional organisateur (le Juge-Arbitre est extérieur aux organisateurs),
- 1 Chef Juge (liste nationale),
- 1 Secrétaire/Comptable,
- 1 spotter (jumelle),
- 1 pavillonnerie.

Art. 14 : Postes de Juges

Il est possible d'organiser une rotation des postes de juges au cours de la compétition à condition que la même équipe reste en place durant tout le déroulement d'une série. Les personnes recrutées pour les remplacements au jugement doivent avoir les mêmes compétences reconnues, cela dans la limite d'un (1) remplaçant par poste.

Art. 15 : Différents responsables

- Directeur,
- Organisateurs.

Selon l'importance de l'épreuve, d'autres postes peuvent être pourvus par des personnes compétentes :

- Secrétaire informatique,
- Responsable - Animation.

5-2 : Rôle du Chef Juge

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents en course.

Rotation des Juges : tableau prévisionnel des juges.

Dans la mesure où des compétiteurs inscrits participent au jugement, le chef Juge doit constituer de façon équitable des équipes de juges, en respectant les données suivantes :

- Nombre de Juges : de 3 à 5 (5 obligatoires pour les courses nationales),
- Organisation de son secrétariat,
- Représentation équilibrée de chaque club/région, au sein des groupes de juges,
- Présence d'un Juge expérimenté dans chaque équipe de juges.

Art. 16 : Les responsabilités

D'autre part, le chef juge est responsable :

- de la qualité du jugement individuel (isolement des juges),
- de la vérification des fiches de jugement (il les tient à la disposition des concurrents désirant consulter leurs notes),
- du suivi de la totalisation du nombre de vagues prises par les coureurs,
- de l'équité et des erreurs éventuelles,
- du rapport des faits (réclamations),
- du lancement des séries.

5-3 : Secrétariat de compétition

Art. 17 : Responsabilité

Il assure la mise à jour du tableau des séries, en répartissant les compétiteurs dans celles-ci, dès que le résultat de la série courue est officiel en respectant les clés de répartitions.

5-4 : Directeur de compétition

Art. 18 : Responsabilité

Il assure :

- la gestion générale de la course,
- la validation des pénalités proposées par le chef juge.

Remarque : Il appartient au comité de compétition de décider du maintien de l'épreuve.

Vagues :

- Minimum : 0,60 mètres exploitables en navigation surfée.
- Maximum : Responsabilité des organisateurs selon le niveau de l'épreuve/niveau des coureurs/moyens de sécurité.

5-5 : Remarques sur le Comité d'organisation

Art. 19 : Comité d'organisation

Il relève de l'association support.

Chapitre 6 – GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6-1 : Programme

Art. 20 : Les catégories

Les catégories concernées par chaque compétition seront précisées par les organisateurs sur le calendrier ou sur les invitations.

Durant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur est tenu de mettre tout en œuvre afin de faciliter l'information à l'attention des concurrents.

Art. 21 : Informations

Il devra mettre en place des panneaux d'informations complets, comprenant les informations suivantes :

- Horaire prévisionnel,
- Schéma général de la compétition dans chaque catégorie (type d'éliminatoires, nombre de vagues prises en compte),
- Horaire et ordre de course de chaque catégorie,
- Additif aux règlements annuels,

- Météo du jour et prévisions,
- Heures et coefficients des marées du jour,
- Zones de surf pouvant représenter des dangers (rochers, courants, etc.),
- Composition du comité de compétition,
- Schéma indiquant la zone utilisée pour la compétition,
- Mise à jour permanente des éliminatoires sur un tableau,
- Mise à jour sur tableau des noms des Juges impliqués dans l'organisation (répartition des séries).

6-2 : Constitution de la compétition

Art. 22 : Le format des compétitions

Pour les sélections championnat de France N1 et le championnat de France N1, le format de compétition est imposé par la commission nationale.

Pour les compétitions d'un autre niveau, chaque organisateur devra s'inspirer des différents processus d'organisation qui sont détaillés dans ce domaine.

Néanmoins il lui appartient, à lui et à l'équipe du comité de course, de créer des épreuves significatives où les concurrents participent à une réelle confrontation.

Art. 23 : Remarque

De plus, il ne faut pas perdre de vue que ce type de sport, à jugement visuel, doit pour être évalué par rapport aux figures types données dans le chapitre suivant, être pratiqué par des sportifs initiés.

“Un temps peut toujours être pris en compte, mais l'absence de figure ne peut pas être notée”.

6-3 : Types d'éliminatoires

Dans les spécimens de tableaux d'éliminations proposés, l'organisateur pourra utiliser ceux qui conviennent à l'épreuve dont il a la charge (cf. annexe).

Les clés de répartition de la 1ère manche sont dans l'annexe.

Art. 24 : Définition des termes

- Manche : Phase d'élimination regroupant une ou plusieurs séries, permettant de constituer la manche suivante.
- Série : Unité de base des courses de waveski surfing (Kayak de vagues). Séries de deux à quatre concurrents, d'une durée de 15 à 30 minutes durant lesquelles les Juges notent l'expression des compétiteurs dans les vagues.
- Trials : Éliminatoires préliminaires ayant pour objectif de

compléter la première manche dans une ou plusieurs catégories.

Éliminatoire simple :

- Taux de concurrents passant à la manche suivante, limité à 50%.
- Pas de repêchage.
- Permet une organisation courte.
- Donne un classement avec de nombreux ex-æquo.
- Peut-être utilisé pour les trials afin de compléter rapidement le tableau initial d'une ou plusieurs catégories.

Complément possible finales de classement à partir de la 2ème manche.

Double élimination :

- Schéma d'organisation consistant à opérer des repêchages à 25% ou 50% parmi les perdants.
- C'est une méthode efficace pour les concurrents, mais le nombre de manches de repêchage doit être limité, au risque de transformer l'élimination des concurrents d'un type global (figure + physique) à un type d'élimination physique.

Art. 25 : Remarque concernant le Comité de course

Un comité de course peut, si des facteurs imprévus ne lui permettent pas de clôturer une compétition dans les délais prévus, transformer des éliminatoires doubles en éliminatoires simples pour une ou plusieurs catégories, ou bien de faire courir l'épreuve sur plusieurs spots de façon simultanée.

Le comité de course devra prendre soin de rectifier les tableaux et d'en informer les concurrents au plus tôt, dans le cadre de modifications aux règles de course et notifications aux coureurs.

Si l'épreuve doit s'achever à une date ultérieure, elle le sera sur le même site dans un délai de 15 jours.

6-4 : Déroulement de la Compétition

Art. 26 : La limite de l'aire de surf

Deux marques visibles délimitent l'aire de surf.

Tout concurrent qui débute son surf dans la zone et sort des limites est jugé.

Tout concurrent ne faisant pas partie de la série et qui surfe dans cette limite sera pénalisé.

Art. 27 : Les drapeaux

Voici le code utilisé pour le déroulement des séries :

TYPE DE DRAPEAU	SIGNIFICATION
Drapeau rouge	Interdiction de surfer et fin d'une série en courses
Drapeau vert et signal sonore	La série commence
Drapeau jaune ou signal visuel gyrophare jaune	Fin de la série dans 5 mn, les concurrents de la série suivante vont prendre position sur la zone de surf sans gêner les concurrents en course.
Drapeau rouge et signal sonore	Fin de la série, les concurrents quittent l'eau, ceux de la série suivante attendent le drapeau vert
Drapeau noir	Urgence : Les concurrents quittent l'eau immédiatement sauf assistance à un compétiteur

Art. 28 : Les temps de surf

Le temps imparti pour l'épreuve est normalement de 20 minutes ; toute modification sera notifiée sur les instructions de course.

Pendant cette période, les concurrents sont jugés sur leur adresse personnelle et leur capacité à surfer.

Art. 29 : Remarque

L'échauffement des coureurs peut se faire en dehors de la zone de course mais sans maillot de coureur.

La zone de surf est définie par les lignes perpendiculaires à la direction générale de la plage et passant par ces marques de zone.

La rentrée à l'eau des coureurs se fait dans la zone de surf, à 5 minutes du début de la série.

Repérage des concurrents durant les séries : Chaque concurrent porte un dossard de couleur distinctive (voir attribution des couleurs sur le tableau).

Art. 30 : Les couleurs de maillot

Les couleurs de maillot utilisées sont (4 au choix) :

ROUGE	JAUNE	BLEU	BLANC	NOIR	ORANGE	VERT
RJ	J	Bl	Bc	N	O	V

Art. 31 : Les modifications possibles pendant l'épreuve :

Information avec obligation d'utiliser le tableau d'information + sonorisation

- Lieu du Déroulement de l'épreuve.
- Avance ou retard des séries ou manches.
- Modification de la durée des séries.
- Série spéciale ex-æquo ou séries à recourir.
- Matériel de sécurité.
- Annulation d'une ou plusieurs séries.
- Annulation de la course.
- Divers.

Ces décisions sont prises par le comité de course.

6-5 : Jugement du surf

Art. 32 : Le jugement

Comme toute discipline de précision et d'expression corporelle, la cotation de la performance en surf se fait par un jury. La différence fondamentale pourtant, qui existe entre le surf et d'autres sports, réside dans le fait que chaque vague étant différente. Le waveski surfer doit choisir la ou les plus belles vagues et donc effectuer des manœuvres qui dépendront de cette vague et de sa position sur celle-ci. L'harmonie, la cohérence entre le comportement du surfer et l'évolution de la vague seront appréciées par le jury.

Art. 33 : Les manœuvres

Les manœuvres sont généralement fonctionnelles : Le but est de surfer les plus grosses sections de la plus belle ou la plus grosse vague à l'endroit le plus critique de la manière la plus radicale et contrôlée.

Art. 34 : Définitions

A- Manœuvres radicales contrôlées.

C'est de loin le plus important des critères.

Le surf aujourd'hui est composé de changements de direction sur la vague (et non du surfer sur sa planche). Des manœuvres effectuées (comme reentrée, cut-back, floater, aerial, tube) sont évaluées sur leur radicalité, le contrôle et l'engagement.

Si un surfer a réussi 90 % d'une manœuvre, elle ne sera pas prise en compte en cas de chute ou de perte de vague.

B- La section la plus critique

Le placement des manœuvres sur la vague permet d'optimiser le score. Plus le degré d'engagement et le risque pris dans la réalisation de figures est grand et le plus près du curl, plus le score est bon.

C- La plus grosse et / ou la meilleure vague

Les manœuvres sont fonctionnelles. Les meilleures vagues ne sont pas forcément les plus grosses.

Toutefois, dans une compétition avec de grosses conditions de vagues, le critère le plus important sera la taille de la vague. Le surfeur qui est prêt à prendre la plus grosse vague fait preuve du plus grand engagement.

D- La plus longue distance fonctionnelle

Il est important de noter que la longueur fonctionnelle d'un ride veut dire la plus longue distance possible à rider sur un plan horizontal dans le champ de vision des juges (en réalisant des figures sans discontinuité). Cette partie des critères est probablement sur notée par les juges inexpérimentés.

Art. 35 : Le début du surf

Le spotter annonce "Surf" du ou des concurrent(s) à partir du moment où la vitesse acquise (par la pente) de la vague suffit à faire glisser le waveski surfing sans action de pagaie. (Il n'est pas pour autant interdit de payer).

Art. 36 : La continuité du surf.

Une chute consécutive à une figure "non finie ou réussie", elle-même suivie d'un esquimautage permettant la continuité du surf n'est ni pénalisante, ni notée mais permet la suite de la notation du surf.

Art. 37 : La fin de Vague.

- la chute détermine la fin du surf et de la notation.
- fin de surf volontaire.

Art. 38 : Implication des concurrents

Il est demandé à tous les concurrents de prendre part au jugement si le chef Juge du comité de compétition le demande, cela en respectant la disponibilité des concurrents en course.

Le jugement se fait par les compétiteurs. Ils doivent juger, généralement, 2 séries avant la leur.

Ces informations doivent apparaître sur le tableau officiel.

Exemple :

Manche 1 - Table Open :

- la série 3 juge la série 1 la série 4 juge la série 2
- la série 1 juge la série 7 la série 2 juge la série 8

Tout manquement à ces temps de jugement entraîne pour l'athlète la disqualification de la course entière.

Art. 39 : La composition de l'équipe de Juges

Le jugement relève de la responsabilité d'une équipe composée d'au moins trois juges (5 juges pour les compétitions nationales) qui seront placés de façon à bien cerner le déroulement de la compétition.

La finale est obligatoirement notée par 5 Juges (grande finale).

Art. 40 : La notation - Définition

Selon le style et les figures dans la vague, chaque juge note de façon indépendante les actions de surf des concurrents, en référence aux critères de notation.

Art. 41 : Le barème de notation.

Chaque vague est notée de 0 à 10.

EXCELLENT	de 8 à 10
BON	de 6 à 8
MOYEN	de 4 à 6
FAIBLE	de 2 à 4
MEDIOCRE	de 0 à 2.

Art. 42 : Le schéma de comptabilité

A = Notes de juges,

B = Prise en compte des meilleures notes (nombre déterminé par le comité de course avant l'épreuve) à Addition,

C = Classement sur chaque fiche de jugement,

D = Compilation des classements des fiches de jugement,

E = Si 5 juges : retrait des deux classements extrêmes pour tous les coureurs (donc le **classement final** s'effectue sur 3 classements moyens).

F = si ex-æquo : prise en compte des 4 meilleures vagues moins une (toujours la plus faible).

Exemple :

B	V	B	V
5	5	5	5
5	7	6	7
6	4	11	12
16	16		

Egalité

V = vainqueur

B = perdant

6-6 : Réclamations

Art. 43 : Les modalités

Un coureur qui estime avoir été lésé pendant la course peut émettre une réclamation en faisant une déclaration au comité de course.

La réclamation doit comprendre :

- La couleur du maillot du réclamant,
- La couleur du maillot contre lequel il réclame,
- Le numéro de la série au cours de laquelle a eu lieu l'incident.

Une instruction sera mise en place immédiatement par le Comité de course afin de juger la réclamation.

6-7 : Pénalités

Art. 44 : Définition

Des pénalités peuvent être infligées aux concurrents pour différentes causes : Interférences (voir chapitre 8).

- Surf dans la zone de course avant ou après la série du concurrent incriminé.
- Surf dangereux, contact avec un adversaire.
- Surf au-delà de la 10^e vague.
- Surf d'un concurrent sans dossard.

Pour toutes les pénalités : retrait de 50% de la meilleure note.

Ces pénalités sont des sanctions proposées par le chef Juge aux directeurs de course qui prennent la décision finale.

Art. 45 : Sanctions

Ces sanctions sont décidées par le comité de course.

- Disqualification des coureurs refusant de continuer à participer à la compétition sans raison valable (validation du directeur de course/ Jugement et course),
- disqualification pour non-assistance à un autre coureur en difficulté,
- l'absence d'un coureur au jugement de la série qui lui a été attribuée entraîne sa disqualification de l'épreuve.

Chapitre 7 : FIGURES

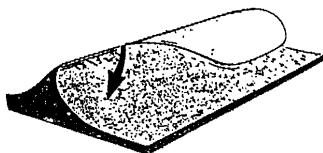
Art. 46 : Définition des figures

Les manœuvres suivantes sont basées sur les meilleures techniques en Waveski surfing. Il est très important de réaliser chaque fois ces figures aussi clairement que possible pour les Juges. En rappelant la règle essentielle de priorité “au Surfer le plus près du déferlement de la vague”, tout autre se voyant automatiquement pénalisé.

Les figures doivent être les plus radicales, fonctionnelles et contrôlées possible, avec la plus grande vitesse et puissance, à l'endroit le plus critique de la vague, sur la plus belle ou la plus grosse vague et dure la plus longue distance possible. (DEFINITION DU SURF).

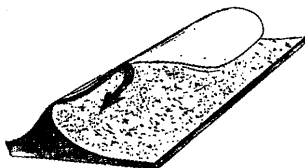
7-1 : Les figures de base

Art. 47 : le départ Take-Off



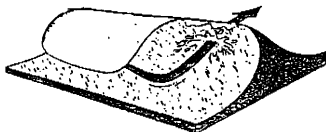
Art. 48 : Shoulder Turn (virage sur l'épaule)

Le surf est sur la partie de la vague en face du déferlement et le surfer tourne en percutant le bord de la vague.



Art. 49 : Punch Out (Pull out)

Figure pratique de sécurité. Sortie de la vague avec le plus de vitesse possible suite à un bottom-turn en perçant la crête de la vague.

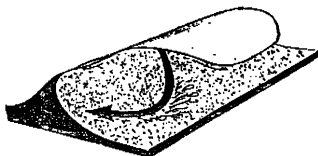


7-2 : Les figures intermédiaires

Art. 50 : le Bottom-Turn (virage en bas)

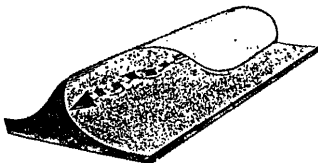
C'est la clé d'une vague bien surfée. Le bottom-turn transforme la vitesse de la descente en une relance (accélération) qui doit permettre au surfer de remonter en haut de vague afin d'enchaîner les manœuvres suivantes.

L'enchaînement Take-Off Bottom-Turn est la manœuvre de base du surf



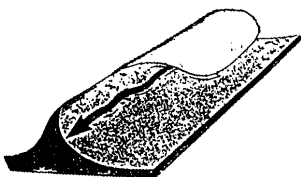
Art. 51 : Stalling

Se caler pour ajuster son triming par rapport à la vague et préparer d'autres manœuvres.



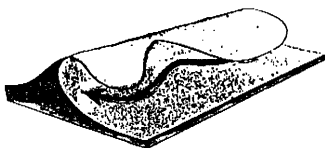
Art. 52 : Trimming

Recherche de vitesse par une trajectoire ondulée ou tendue dans la partie haute de la vague.



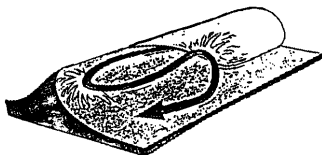
Art. 53 : Regain

Quand la vague casse, il essaye de rejoindre l'épaule en surfant devant la mousse.



Art. 54 : le Cut-Back

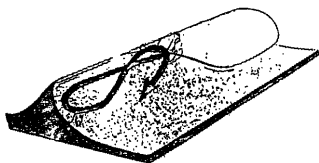
C'est un enchaînement de deux virages qui permet de revenir en arrière vers le creux de la vague afin de rattraper toute l'énergie de celle-ci et de pouvoir se relancer. C'est une figure de base du surf. Un bon cut-back ne doit pas être saccadé dans son exécution. Il nécessite une bonne vitesse.



7-3 : Figures difficiles

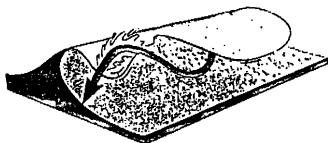
Art. 55 : *Le Cut-Back*

Normal sauf que le virage se fait par le haut de la vague et non en bas.



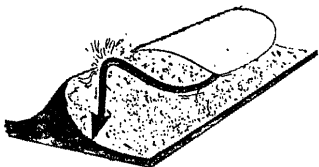
Art. 56 : *Descriptif*

Après un bottom-turn, le surf va monter sur la lèvre, tourner dessus et l'utiliser pour retomber avec.



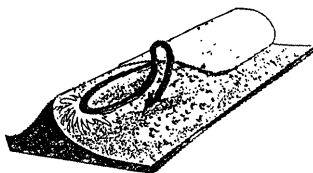
Art. 57 : *Re-Entry*

Le surfer vient ici taper la lèvre de la vague mais plus haut que le “Off-thelip”, le tiers de l’avant du surf doit sortir à la verticale pour retomber avec la vague



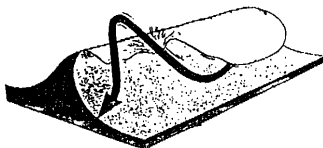
Art. 58 : Cut-Back/Re-Entry

Cut-Back normal suivi d'un Re-Entry dans le second virage pour retomber avec la vague.



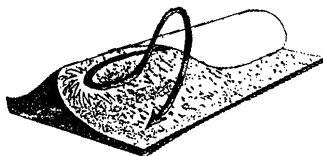
Art. 59 : Aerial

C'est l'extension du re-entry. Le surfer vient buter sur la crête de la vague et décolle au-dessus de celle-ci. Le surfer doit alors contrôler son surf pour le faire pivoter et effectuer son "atterrissage" sur la vague ou devant la vague.



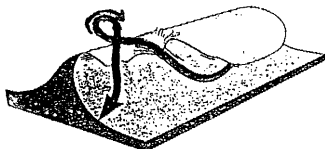
Art. 60 : Cut-Back - Aerial

C'est une extension du Cut-Back. Le surfer décolle avec pour tremplin la mousse de la vague sur le 2^e virage et retombe sur le dos de la vague.



Art. 61 : le Barrel-Roll

Surfant avec de la vitesse le long de la vague, le surfer utilise la lèvre qui va déferler par le dessous du surf, y amorcer une vrille de 360° sur la longueur, atterrissant devant la vague.



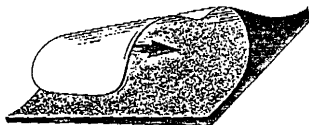
Art. 62 : Paddel-Out - Take-Off

Le surfer face à la vague, remonte vers la poche de celle-ci. Là, le surfer entame une reprise dans le curl de la vague afin de repartir en take-off (unique en waveski surfing).



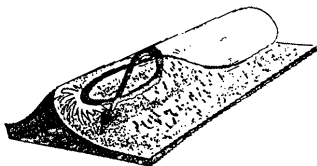
Art. 63 : le Tube

C'est le moment où la lèvre recouvre le surfer partiellement ou totalement. C'est une manœuvre qui s'accorde avec l'esprit du surf. Elle nécessite une perfection totale dans le placement, la vitesse, le contrôle de la trajectoire. C'est une manœuvre très difficile et très spectaculaire.



Art. 64 : 360° (sculté)

Le rail du surf doit décrire un tour complet, par exemple après un cut-back normal suivi d'un rond-house - cut-back.



Art. 65 : Les Nouveautés

Les juges doivent prendre en compte la réalisation de figures encore inconnues au répertoire, ou peu vues, qui doivent mettre en évidence le contrôle dans la réalisation de manœuvres nouvelles et complexes (mixant plusieurs figures -360°, aerial, cut-back, reentry-...).

Chapitre 8 – LES REGLES DE PRIORITE EN WAVE SKI SURFING

8-1 : Principes

En compétition, la priorité sera déterminée selon les différentes conditions de navigation et de vagues qui sont regroupées dans différentes catégories ci-dessous. Dans tous les cas, nous considérons qu'il y a deux compétiteurs ou plus, tentant de démarrer sur une même vague.

Art. 66 : Légende des illustrations

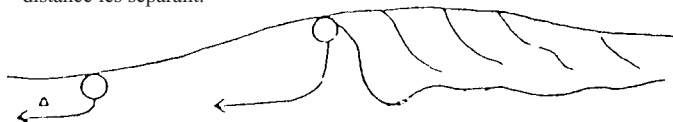
Le compétiteur en infraction est noté avec un triangle.

Les lignes pointillées indiquent une action de pagayage.

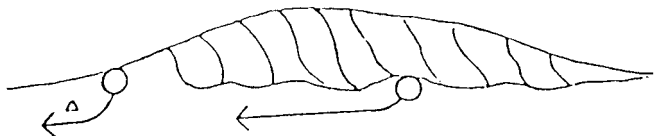
8-2 : Point Break

Quand il y a une seule direction de surf possible, quelle que soit la vague, le compétiteur à l'intérieur, le premier sur la vague, a la priorité absolue pour toute la durée du déferlement.

Aucun autre compétiteur ne peut démarrer sur cette vague tant que le compétiteur prioritaire est encore en action de surf, quelle que soit la distance les séparant.



2 Drop-in penalty



2 Penalty regardless of length of section

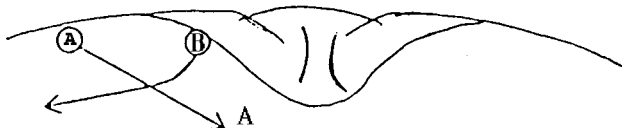
8-3 : One Peak Break

Quand il y a un pic unique, bien défini avec une droite et une gauche, le compétiteur le plus à l'intérieur (le plus près du pic) a la priorité absolue pour la durée de la vague, dans la direction qu'il a choisie.

Un second compétiteur peut prendre la même vague dans la direction opposée sans encourir de pénalité, sous condition qu'il n'interfère pas sur le premier compétiteur, qu'il ne lui coupe pas la route pour regagner l'autre côté du déferlement



3 Both competitors may ride



3 A interferes with B

8-4 : Beach Break

Avec une houle à pics multiples, la possession de la vague variera d'une vague à l'autre. Sur un même pic, les règles énoncées ci-dessus s'appliquent.

Cependant peut se présenter le cas où une vague a deux pics bien définis, à une certaine distance.

Dans le cas où ces deux pics viendraient à se rencontrer, sera prioritaire le compétiteur le premier "Up and Riding", le premier à avoir été en action de surf, le second devant laisser le champ libre



4 First up has possession

8-5 : Conditions spécifiques 1

Dans le cas où sur une même vague, les deux pics ne se rencontrent pas, deux compétiteurs peuvent évoluer sur chaque déferlement mais ils ne doivent en aucun cas se rencontrer



5 Separate peaks - No interference

8-6 : Conditions spécifiques 2

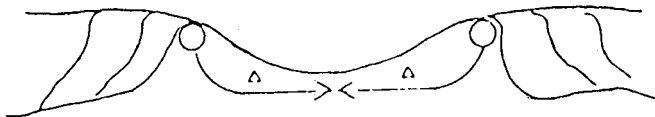
Dans le cas exceptionnel où deux compétiteurs sont "Up and Riding" en action sur deux pics séparés qui éventuellement se rencontrent, alors s'ils se croisent sans qu'aucun des deux ne soit gêné, les juges peuvent faire le choix de n'en pénaliser aucun.

Cependant, en cas de gêne ou de collision au croisement des deux trajectoires, les juges pénaliseront celui des deux qu'ils considèrent comme l'agresseur au moment du contact



6a Up at same time - No contact - No interference

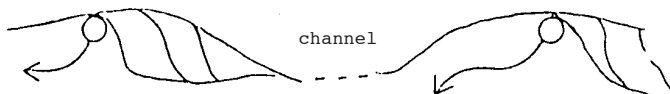
Si aucun des deux n'essaie de laisser le passage, la responsabilité des deux sera engagée dans la collision et les juges peuvent prendre l'option d'inscrire une double infraction



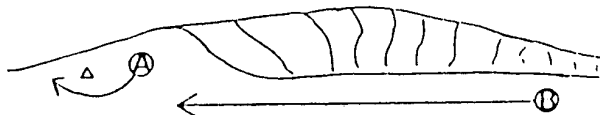
10.6b Up at same time - Contact - Possibility of double infraction

8-7 : Pics qui ne se rencontrent pas

Dans le cas où un swell a deux pics séparés qui ne se rencontrent pas à cause d'un channel bien défini entre eux, alors deux compétiteurs peuvent surfer dans la même direction à la condition qu'aucune connexion de mousse ne s'établisse. Si cette connexion se fait et que le compétiteur à l'intérieur rejoint la section de son concurrent, le compétiteur outside sera en infraction.



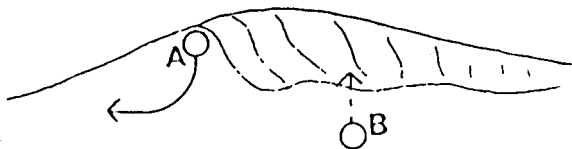
7 Double peak - two surfers in the same direction



7 Peaks connect causing penalty on A

8-8 : Snaking

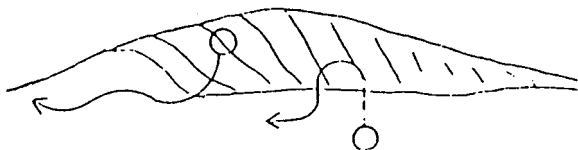
Quand un compétiteur a une position prioritaire établie selon les règles ci-dessus, il la détient pour toute la durée de son surf, même si un autre compétiteur démarre derrière lui dans la mousse



8 Right of way established by A

8-9 : Gêne

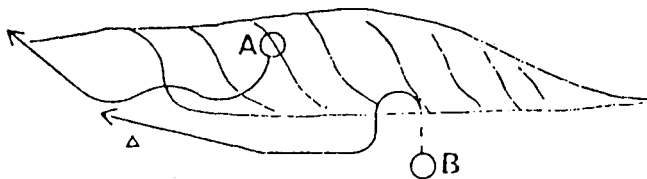
Si les juges estiment que le second surfer a gêné le premier en l'obligeant à s'écarter, à perdre sa vague, ils donneront la pénalité au second compétiteur, même s'il est derrière.



9 No interference - No Penalty

8-10 : Notation des deux compétiteurs

Cependant, s'ils jugent qu'il n'y a pas eu gêne, ils peuvent négliger la pénalité et noter les deux compétiteurs



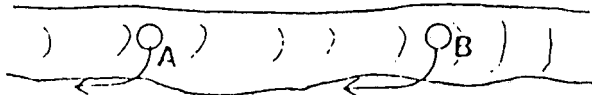
10 Snaking Penalised on B

8-11 : Pas de Pic

Quelques conditions marginales de surf (petites vagues, tempête...) rendent quasiment impossible pour les Juges d'attribuer la priorité selon les critères classiques. Dans quelques cas, deux compétiteurs peuvent être autorisés à surfer une même direction **SI ET SEULEMENT SI TOUS** les critères suivants sont respectés

Art. 67 : Le positionnement

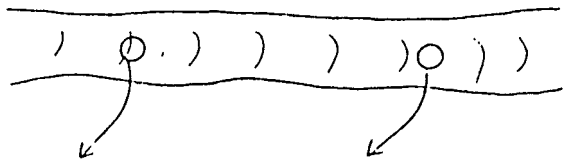
Le compétiteur placé dans la direction choisie doit avoir démarré avant ou dans le même temps que celui derrière mais pas après



11 A takes off at same time as B

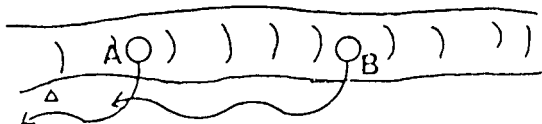
Art. 68 : La mousse

Il doit y avoir une section de mousse séparant les deux compétiteurs au take off.



Art. 69 : L'interférence

Le compétiteur outside ne doit pas violer la longueur maximale possible de surf du second compétiteur



11 B has passed A's point of take off

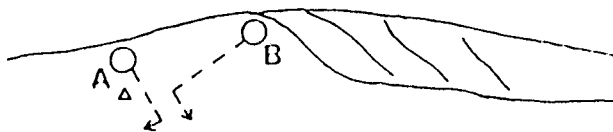
Cela sera déterminé par le passage ou non du second compétiteur au point de take off du premier. Si le compétiteur de derrière passe ce point en action de surf, alors le compétiteur de devant sera en infraction s'il est toujours lui aussi en action de surf.

8-12 : Interférence de pagayage

Un compétiteur qui a la position intérieure ne doit pas être gêné par un autre compétiteur pagayant pour la même vague. Les interférences seront effectives si le compétiteur en infraction :

Art. 70 : Définition 1

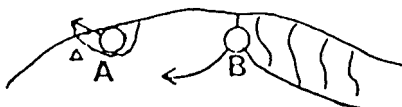
Provoque un contact ou force le compétiteur à l'intérieur à changer de direction pour prendre la vague.



12 A collides with or causes B to change line

Art. 71 : Définition 2

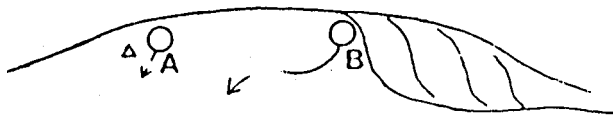
Fait objectivement tomber une section de mousse, qui naturellement ne serait pas tombée, devant le compétiteur prioritaire.



12 A causes the section to fall in front of B

Art. 72 : Définition 3

Continue à pagayer alors que le compétiteur prioritaire est "up and riding" en action de surf.



12 A continues to paddle after B is Up and Riding

8-13 : Les collisions en pagayage

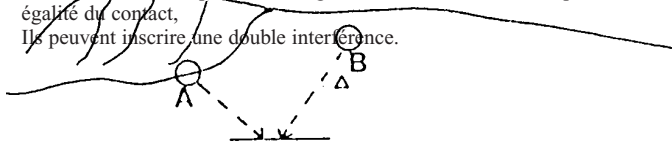
Dans le cas où les deux compétiteurs pagaieraient pour démarrer sur une même vague, avec le désir d'aller dans des directions opposées, un des deux doit céder la priorité.

Le rôle essentiel des Juges sera de déterminer si la vague est plutôt une droite ou une gauche. Le compétiteur pour lequel on estime qu'il n'est pas dans la bonne direction sera pénalisé par une interférence même si aucun

des deux n'a pu démarrer sur la vague.

Réciproquement, le compétiteur pour lequel on estime qu'il détenait la priorité ne sera pas pénalisé s'il ne prend pas la vague, alors que son pagayage a pu gêner son concurrent.

- Si les compétiteurs s'entrechoquent en pagayant sur une même vague,
- si vu la nature de la vague, les Juges ne peuvent attribuer la priorité avec certitude,
- et si dans l'opinion des Juges les deux surfers sont responsables à égalité du contact, Ils peuvent inscrire une double interférence.



13 B blocking A's right of way

Si à n'importe quel moment, il y a un contact entre deux compétiteurs pagayant, une pénalité doit être inscrite à l'un ou aux deux compétiteurs.

8-14 : Conviction des juges

Dans tous les cas où deux compétiteurs s'entrechoquent ou se gênent en surfant des directions opposées (que ce soit en pagayant ou en surfant), la décision des Juges sera basée uniquement sur leur conviction que la vague était plutôt une droite ou une gauche, et la priorité qui en découle.

Chapitre 9 – CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1 : Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1

Le classement global est fait sur les deux meilleures manches de niveau N1 courues sur les trois dernières.

$$P = (Q+1000)/N$$

P = le nombre de points d'écart entre chaque compétiteur.

Q = le nombre de points correspondant au produit du nombre de

compétiteurs du Top 8 par 25 (25 points par compétiteurs du Top 8).
N = le nombre de compétiteur de la course.

À chaque place x du classement correspond un nombre de points:

Au x-ième : $1000 + Q - (x-1) \cdot P$

- Au 1^{er} on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20$,
- Au 2^e on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20 - P$,
- Au 3^e on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20 - 2P$,
- Au 10^e on associe le nombre de points : $1000 +N \cdot 20 - 9P$,
- etc.

Eliminatoire

Lors des éliminations du premier tour, il y aura :

- huit 17^e avec $(Q+1000)-16P$,
- huit 25^e avec $(Q+1000)-24P$.

9-2 : Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1

L'attribution de points pour les sélections régionales R1 se fait comme suit:

N est le nombre de compétiteurs. x est le classement.

$500-(x-1)/n$ est le nombre de points attribué au-ième concurrent.

500 points pour le 1^{er}

$500 - 500/n$ pour le 2^{ème}

$500 - 2 \cdot (500/n)$ pour le 3^{ème}

etc.

9-3 : Répartition et classement pour le championnat de France

La répartition des tableaux pour le championnat de France est définie sur la base du classement numérique prenant en compte les deux meilleurs résultats obtenus dans la saison précédant les championnats de France parmi les R1 et N1.

TABLEAU TYPE "OPEN" en annexe avec mode de répartition dans les poules et fiches de roulement pour les temps de jugement.